



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-122

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la création d'un branchement ENEDIS, que doit réaliser l'entreprise ADAM DELVIGNE, 395 rue Henri Moissan,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2134566,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la création d'un branchement ENEDIS, que doit réaliser l'entreprise ADAM DELVIGNE, 395 rue Henri Moissan, **du 6 juillet au 7 août 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec alternat par feux tricolores, tout en maintenant un passage libre de 4m pour les véhicules de secours et de police. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une installation de chantier sera autorisée dans l'environnement de la parcelle desservie. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité par des barrières. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise ADAM DELVIGNE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 10 juin 2026.



Le Maire,


William LOMBARD